



PREFET DU DOUBS

Préfecture – ARS

Service de Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination, de l'Environnement
et des Enquêtes Publiques

Agence Régionale de Santé
de Bourgogne-Franche-Comté
Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé-environnement
Unité territoriale Nord Franche comté

SIE DE CLERVAL

**Hameau de Bois la ville, commune de Hyèvre Paroisse
Captages de « Bois la ville »**

ARRETE N° 25 - 2019 - 02 - 28 - 002

- **portant déclaration d'utilité publique :**
 - **de la dérivation des eaux souterraines**
 - **de l'instauration des périmètres de protection**
- **autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine**

**Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-61 et D.1321-103 à D.1321-105 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre II « Eaux et Milieux Aquatiques » et le titre 1^{er} du livre V « parties législatives et réglementaires ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment le livre III ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU le Décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs.

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-10-08-007 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au Code des Bonnes Pratiques Agricoles ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2004 fixant les conditions de réalisation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU le rapport de M Jacky MANIA hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 15 novembre 1999 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

VU la délibération du syndicat des eaux de Clerval en date 24 janvier 2018 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la délimitation des périmètres de protection autour des sources «de bois la ville» et de la dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur du 12 octobre 2018 ;

VU l'avis du Conseil Départemental compétent en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) dans sa séance du 24 janvier 2019 ;

VU le document du 28 Janvier 2018 produit par le SIE de CLERVAL exposant les motifs justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

CONSIDERANT que la mise en place des périmètres de protection autour des captages constitue un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche comté ;

- ARRETE -

SECTION I : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 1 : Objet de la déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique :

- les travaux de dérivation des eaux destinées à la consommation humaine à partir des captages «de Bois la ville» situé sur la commune de Hyèvre Paroisse ;
- la mise en place des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du captage ;
- les canalisations d'adduction de l'eau ;
- les ouvrages de traitement et de distribution de l'eau.

Article 2 : Conditions de prélèvement

Le volume de prélèvement annuel est de 6500 m³.

Les installations doivent disposer d'un système de comptage conformément à l'article R. 214-57 du code de l'environnement.

Les rendements de réseaux doivent être conformes à l'article D.213-48-14-1 du code de l'environnement.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les documents correspondants aux mesures de prélèvement et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative. Toute évolution des volumes prélevés doit être portée à la connaissance de l'administration.

Article 3 : Situation des captages

Les sources sont localisées dans l'entité hydrogéologique des calcaires jurassiques de la zone Pré-jurassienne Et Avant-Monts – 515AS00 (code BD Lisa : DG150).

Les captages sont situés sur la parcelle 90p de la section ZB du cadastre de la commune de Hyèvre Paroisse.

Les coordonnées Lambert des captages sont : X 906,25 / Y 2 270,35 / Z 412,5 m. Ils sont situées à 50m l'un de l'autre à la même altitude.

Article 4 : Périmètres de protection du captage et de la station de traitement

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée s'étendent conformément aux indications du plan de situation, du plan cadastral et de l'état parcellaire joints en annexe du présent arrêté.

Réglementation générale : les textes existants, concernant l'objet du présent arrêté, s'appliquent de plein droit.

Article 4-1 : Périmètres de protection immédiate (PPI)

Le périmètre de protection est situé sur la parcelle n° 90p section ZB - de la commune de Hyèvre Paroisse. Ces parcelles demeurent la propriété de la commune de Hyèvre Paroisse.

Le périmètre de protection immédiate est clôturé et équipé d'un portillon cadenassé afin d'en limiter l'accès aux seules personnes autorisées.

Toutes les activités sont interdites dans les PPI, sauf celles liées à l'exploitation du captage et à l'entretien mécanique du terrain.

Travaux à réaliser pour les captages

- nettoyage des ouvrages,
- clôture des PPI avec portails verrouillés,
- réfection des ouvrages de captages (dont étanchéité).

Article 5-2 : Périmètre de protection rapprochée (PPR)

> Délimitation

Le périmètre de protection rapprochée s'étend sur les communes de Baume les Dames et de Hyèvre Paroisse.

- Commune de Baume les Dames

Section ZK :

Parcelles n° 22 - lieu-dit «Combe du sauloir ».

Parcelles n° 27,28, 29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,45,46,47,48,49,50,51,52,53,54, 55,56,57,58,59,60,61,62,63,64,65,66,67,69,79 80,81,83 - lieu-dit «Bois de la Plaine Fer ».

Parcelles n°70,71, 86 - lieu-dit «Plaine Fer Dessus ».

Parcelles n°84,85 - lieu-dit «plaine fer »

- Commune de Hyèvre Paroisse

Section ZB :

Parcelles n°68, 90 - lieu-dit «Le Layreu».

Parcelles n°75, 76 - lieu-dit «Sur Plaine Fer».

> Prescriptions générales

- les parcelles boisées conservent leur vocation forestière,
- les prairies sont maintenues en l'état.

> Interdictions

- l'utilisation de pesticides,
- les épandages d'effluents liquides (dont purin, lisier),
- le stockage et l'épandage de boues de station d'épuration,
- les rejets d'effluents domestiques, agricoles et industriels,
- le traitement du bois sur place,
- les places à bois, même temporaires,
- les stockages et les dépôts de matières fermentescibles, de détritiques et d'immondices, et d'une manière générale de toutes les substances qui par leur nature ou leurs conditions d'entreposage sont susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées.

A l'exception des travaux nécessaires à l'exploitation des captages, sont également interdits :

- les constructions,
- les excavations susceptibles de porter atteinte au réservoir aquifère, tels que la création de carrière, de galerie, de forage, de plans d'eau, d'éoliennes,
- les travaux de terrassement, de drainage et de remblaiement.

> Activités réglementées

- les épandages de fumiers et d'engrais minéraux doivent respecter le code des bonnes pratiques agricoles,
- les bois sont exploités sans travail du sol et sans création de nouvelles pistes, à l'exception de celles envisagées dans le cadre d'un schéma de desserte locale, après avis du Préfet. Une information de la collectivité est effectuée avant le démarrage de travaux d'exploitation forestière,
- les coupes à blanc sont réalisées de manière à maintenir autant que possible le couvert forestier, par une exploitation en "damiers", chaque case étant d'une superficie inférieure ou égale à 1 hectare ; un délai minimal de 5 ans est laissé entre 2 coupes à blanc de cases juxtaposées,
- l'usage d'outils forestiers, dont les tronçonneuses, débroussailleuses, outils de débardage et de façonnage, s'effectue avec des lubrifiants biodégradables. Des dispositifs assurent un confinement des substances utilisées dont les hydrocarbures, notamment lors des remplissages,
- les engins et outils utilisés dans le cadre des activités forestières doivent faire l'objet de vérifications pour garantir l'absence de fuite de substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, comprenant notamment les fluides de refroidissement, les hydrocarbures, les huiles.

SECTION II : DISTRIBUTION DE L'EAU

Article 6 : Modalités de la distribution de l'eau

La collectivité est autorisée à utiliser l'eau prélevée aux captages « de bois la ville » en vue de la consommation humaine, dans le respect des modalités suivantes :

- l'eau brute, avant distribution, fait l'objet d'un dispositif de prise en charge de la turbidité, d'un traitement de désinfection de type UV suivie d'une chloration, permettant de respecter en permanence les exigences de qualité requises,
- les ouvrages de captage, les installations de traitement, de transport et de stockage doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,
- les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet du Doubs. Celui-ci pourra imposer un traitement complémentaire au vu des résultats d'analyses d'eau, s'ils mettent en évidence une dégradation de la qualité de l'eau.

Article 7 : Matériaux au contact de l'eau

Les matériaux utilisés dans les installations de production et de distribution au contact de l'eau destinée à la consommation humaine ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. L'exploitant est tenu de s'assurer auprès de ses fournisseurs que ces matériaux bénéficient d'une attestation de conformité sanitaire.

Article 8 : Mesures de surveillance

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment aux dispositions des articles R.1321-23 et R.1321-55, l'exploitant des installations est tenu d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des ouvrages, y compris des prescriptions et servitudes des périmètres de protection, comprenant notamment :

- l'examen et le nettoyage régulier des équipements de captage, de production, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau,

- l'intervention rapide en cas de dysfonctionnement, en prenant soin de prévenir les autorités sanitaires,
- la mise en place d'une auto surveillance de la qualité de l'eau,
- l'entretien annuel minimum des dispositifs de stockage de l'eau,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées relatives à la surveillance et au contrôle des installations.

Article 9 : Contrôle sanitaire

La qualité de l'eau et le bon fonctionnement des installations sont contrôlés par l'Agence Régionale de Santé, selon un programme annuel qu'elle définit en fonction de la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la collectivité.

En cas de modification subite de la qualité physico-chimique de l'eau ou de dysfonctionnement constaté, la commune prévient l'Agence Régionale de Santé dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

L'Agence Régionale de Santé surveille l'évolution de la qualité des eaux prélevées. Si cette qualité venait à se dégrader, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres de protection, des servitudes associées, ainsi que du dispositif de traitement de l'eau.

Article 10 : Dispositions permettant le prélèvement et le contrôle des installations

L'aménagement des ouvrages de captage doit permettre aisément le prélèvement d'échantillons d'eau brute. Les canalisations en sortie de traitement sont équipées d'un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée en départ de distribution.

Les agents des services de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé ont constamment libre accès aux installations autorisées.

L'exploitant des installations est tenu de leur laisser à disposition le fichier sanitaire.

Article 11 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

Les résultats d'analyses sont portés à la connaissance des usagers par affichage en Mairie.

Sont affichés, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- l'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- l'interprétation sanitaire faite par l'Agence Régionale de Santé le cas échéant ;
- les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Lorsque des mesures correctives sont prises au titre des articles R 1321-27 à R 1321-29 du code de la santé publique, les consommateurs sont informés par l'exploitant. Dans les cas prévus à l'article R 1321-29, l'information est immédiate et assortie des conseils nécessaires.

SECTION III : MISE EN CONFORMITE

Article 12 : Mise en conformité

Les servitudes instituées par le présent arrêté au sein des périmètres de protection sont applicables dès notification de l'arrêté aux propriétaires des parcelles concernées.

Les travaux prescrits sont à effectuer à l'initiative du maître d'ouvrage dans un délai de 18 mois à compter de la date de la prise de compétence eau potable par les nouvelles intercommunalités résultant de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Le procès-verbal de réception des travaux doit être envoyé à l'ARS.

SECTION IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 : Respect de l'application de l'arrêté

La collectivité a la responsabilité du respect de l'application de cet arrêté, notamment des servitudes instituées dans les périmètres de protection.

Article 14 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les captages restent en exploitation dans les conditions fixées par cet arrêté.

Article 15 : Modification d'activité et d'installations à l'intérieur des périmètres de protection

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé, qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à la Préfecture du Doubs, notamment :

- les caractéristiques de son projet et plus spécialement celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la productivité et la qualité de l'eau ;
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

Dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés, l'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des captages. Un arrêté préfectoral pourra être pris en ce sens.

Article 16 : Notification et publicité de l'arrêté – Publication des servitudes

Le présent arrêté est transmis par la collectivité en vue de sa notification individuelle aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Le présent arrêté est transmis aux maires des communes de Baume les Dames et de Hyèvre Paroisse en vue de sa mise à disposition du public, son affichage en mairie pendant une durée de deux mois et son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an.

Une mention de cet affichage est insérée par les maires des communes de Baume les Dames et de Hyèvre Paroisse en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Les procès-verbaux de l'accomplissement des formalités d'affichage sont dressés par les maires des communes de Baume les Dames et de Hyèvre Paroisse et envoyés à la Préfecture du Doubs.

Article 17 : Justification de l'utilité publique

Est annexé au présent arrêté un document du 28/01/2019 produit par le SIE de Clerval exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

Article 18 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 19 : Exécution

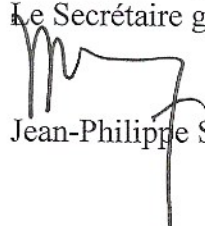
- ✓ Le Maire de la commune de Hyèvre Paroisse ;
- ✓ Le Maire de la commune de Baume les Dames ;
- ✓ Le président du syndicat des eaux de CLERVAL ;
- ✓ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- ✓ Le Directeur Départemental des Territoires ;
- ✓ Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- ✓ La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont copie sera également adressée aux :

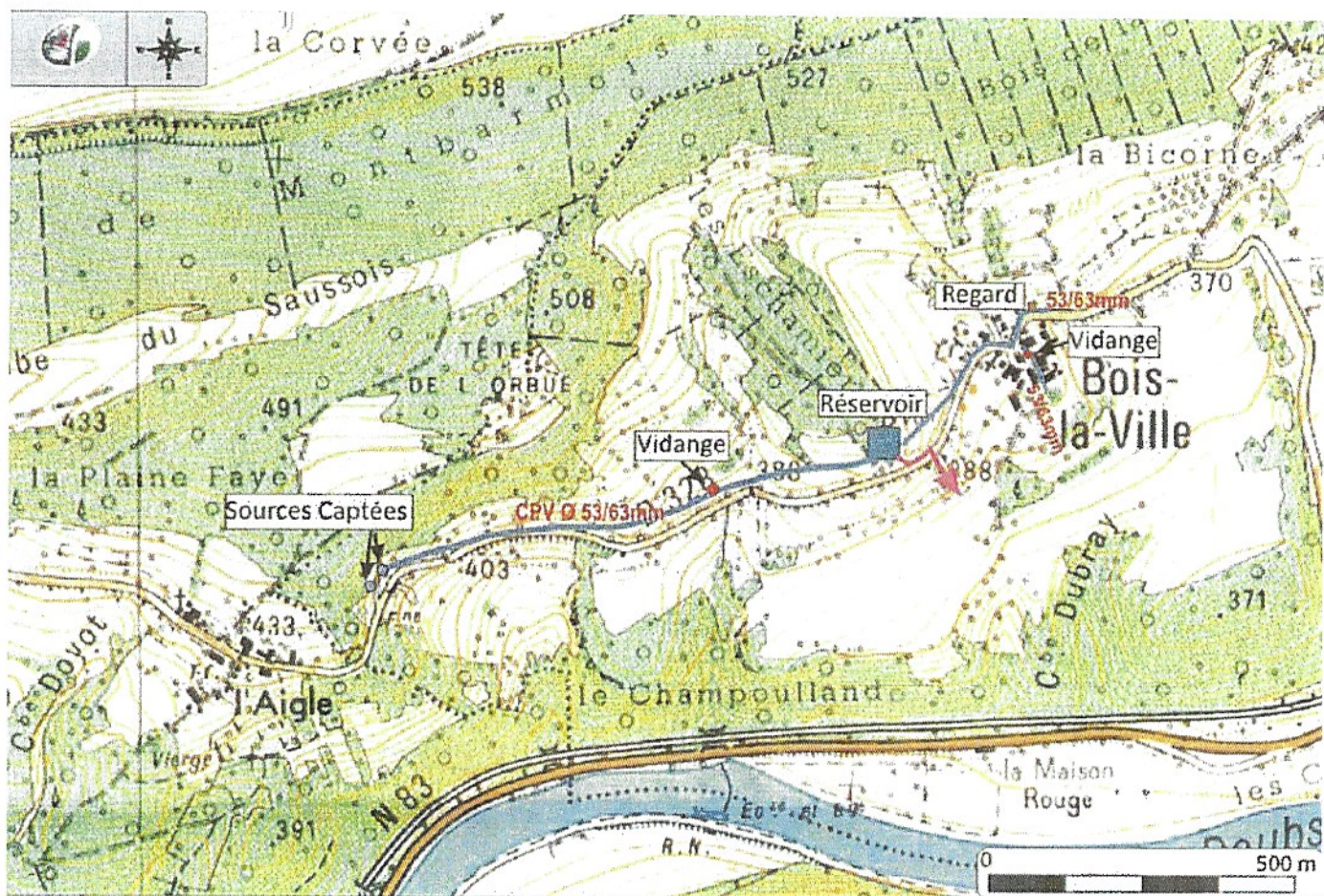
- ✓ Présidente du Conseil Départemental du Doubs ;
- ✓ Directeur de l'Agence Foncière du Doubs ;
- ✓ Président de la Chambre d'Agriculture interdépartementale du Doubs et du Territoire de Belfort ;
- ✓ Directeur Régional de l'O.N.F. ;
- ✓ Directeur du B.R.G.M. ;
- ✓ Directeur de la S.A.F.E.R Franche-Comté ;
- ✓ Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Besançon, le 28 FEV. 2019

Le Préfet,
Par délégation,
Le Secrétaire général,


Jean-Philippe SETBON

ANNEXE 1 : plan de situation



VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le **28 FEV. 2019**
Le chef de bureau



[Signature]
Christelle TAILLARDAT

ANNEXE 2 : plan des périmètres de protection

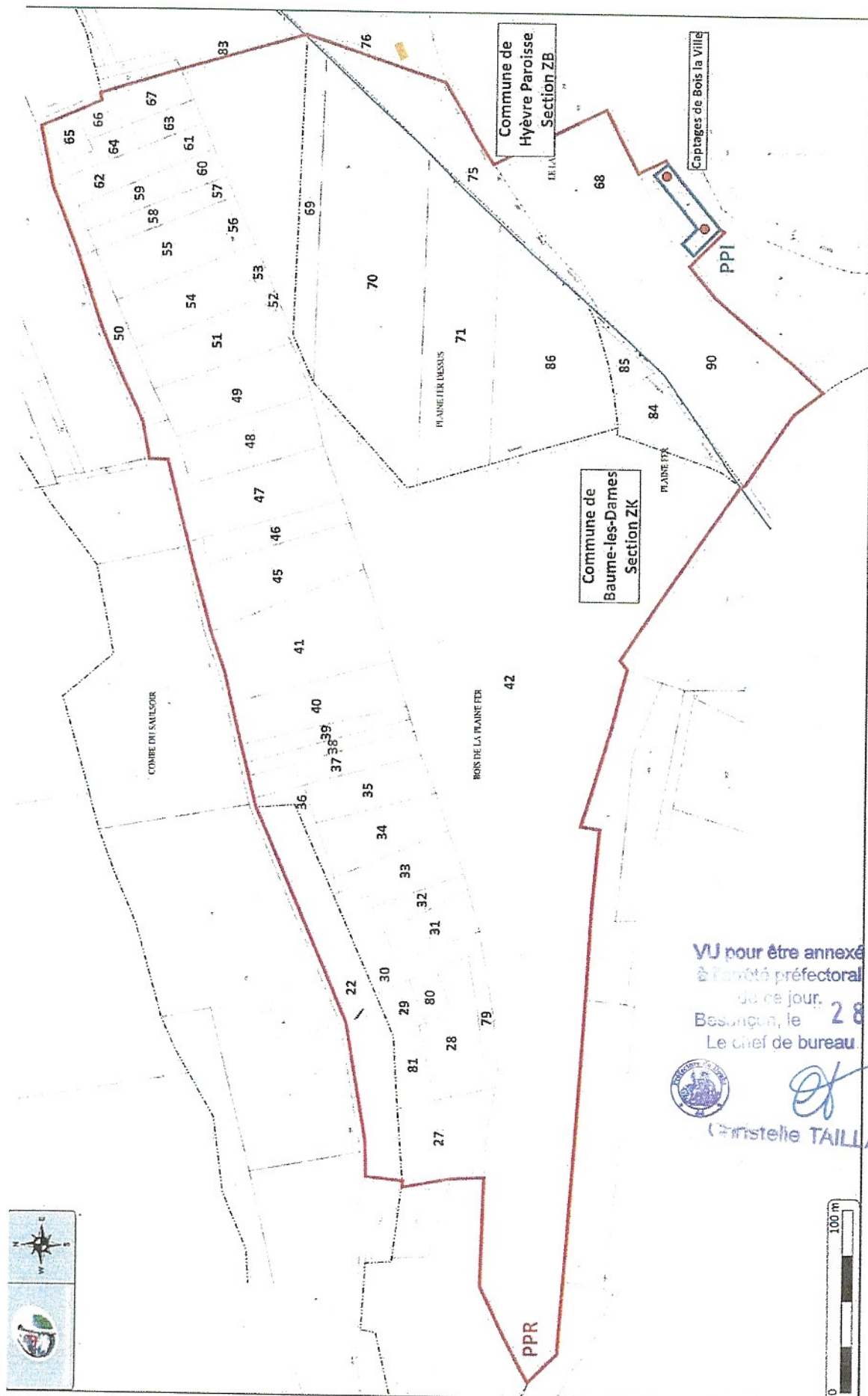


VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Beylignon, le 28 FEV. 2019
Le chef de bureau




Christelle TAILLARDAT

ANNEXE 3 : plan parcellaire des périmètres de protection



VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
du ce jour,
Besançon, le 28 FEV. 2019
Le chef de bureau.



[Signature]

Cristelle TAILLARDAT

ANNEXE 4 : justificatif de l'utilité publique

Monsieur le Président
du SIE de CLERVAL

6, rue de l'Eglise
Mairie de

25340 SAINT GEORGES ARMONT

Saint-Georges-Armont, le 28/01/19

Monsieur le Président

À

ARS Bourgogne Franche comté
8, rue HEIM
CS 90247
90005 BELFORT CEDEX

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 28 FEV. 2019
Le chef de bureau



Christelle TAILLARDAT

Objet : Document justifiant le caractère d'utilité publique des travaux de la mise en place des périmètres de protection de la source de BOIS LA VILLE (Commune de HYEVE PAROISSE 25110)

En tant que responsable de la qualité des eaux distribuées à la population, il appartient à la collectivité de s'assurer en permanence qu'elles satisfont à cet usage. Il est d'autant plus facile de fournir au public des eaux de qualité satisfaisante que l'on utilise, au départ, des ressources de bonne qualité. La mise en place des périmètres de protection constitue à cet égard un outil indispensable pour maintenir la qualité naturelle des eaux captées en vue de la consommation humaine.

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire qui découle du Code de la Santé Publique ; elle a pour objectifs :

- d'empêcher la dégradation des ouvrages de prélèvements ;
- d'éviter le rejet de substances polluantes susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées ;
- de maîtriser le développement de toutes nouvelles activités incompatibles avec la préservation des ressources exploitées ;
- de renforcer les dispositifs de prévention et de contrôle dans les zones de captage ;
- de limiter le recours à des traitements coûteux et sophistiqués en préservant la qualité initiale de l'eau ;

Les périmètres de protection définis autour des 2 captages de BOIS LA VILLE sur la commune de HYEVE PAROISSE (25110), sur parcelle cadastrale section ZB N° 92 Le Layreu, contenance 7a 83 ca, répondent à ces différents objectifs à caractère d'utilité publique. Les études conduites depuis plusieurs années ont permis d'ajuster leur délimitation et les prescriptions qui s'y rapportent. S'ils induisent certes quelques contraintes pour les propriétaires et exploitants des terrains concernés par la protection, celles-ci sont sans commune mesure avec les bénéfices attendus. Ainsi, les périmètres de protection devraient permettre d'assurer

dans le futur l'approvisionnement en eau potable du hameau de BOIS LA VILLE (commune de HYEVE PAROISSE 25110) soit aujourd'hui une population de près de 15 habitants et comportant une ferme agricole.

C'est pourquoi le Syndicat intercommunal des eaux de CLERVAL s'est engagé dans cette voie considérant que dans un but d'utilité publique, elle permet de protéger la santé des générations présentes et futures, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de développement durable en préservant les ressources.

Fait le 28 janvier 2019

à SAINT-GEORGES-ARMONT

Yves PETREMANT
Président du Syndicat des Eaux de CLERVAL

ANNEXE 5 : état parcellaire

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 28 FEB. 2019
Le chef de bureau

Christelle TAILLARDAT

Commune	Section	N du Plan	Nature du bien	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Nom	Adresse	Code postal	Ville
Baume Les Dames	ZK	22	Propriétaire	Combe du Saulsoir	71 a 20 ca	Monsieur RAMEL Patrice André Hugues	Saint Ligier	25110	BAUME LES DAMES
Baume Les Dames	ZK	27	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	34 a 70 ca	Madame MOUILLET Janine Marie Alphonsine	L'Aigle	25110	BAUME LES DAMES
Baume Les Dames	ZK	28	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	28 a 60 ca	Monsieur PERNIN Dominique	11 Rue Principale	25110	VILLERS SAINT MARTIN
Baume Les Dames	ZK	29	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	7 a 76 ca	Monsieur LECHINE Roger Emile Henri	2 GR Grande Rue	25110	AUTECHAUX
Baume Les Dames	ZK	30	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	23 a 85 ca	Monsieur GARNERET Claude Emilien Alcide	2 Rue de l'Eglise	25110	AUTECHAUX
Baume Les Dames	ZK	31	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	16 a 30 ca	GFA WOOD STOCK	Route d'ossée Sermerieu	38510	MORESTEL
Baume Les Dames	ZK	32	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	9 a 46 ca	Monsieur PERNIN Dominique	11 Rue Principale	25110	VILLERS SAINT MARTIN
Baume Les Dames	ZK	33	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	23 a 00 ca	Monsieur PERNIN Dominique	11 Rue Principale	25110	VILLERS SAINT MARTIN
Baume Les Dames	ZK	34	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	29 a 35 ca	Monsieur BARDEY Guy	13 Rue des Fontaines	25680	MESANDANS
Baume Les Dames	ZK	35	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	23 a 27 ca	Monsieur DEQUEUDRE Michel	14 Rue Principale	25680	TOURNANS
Baume Les Dames	ZK	36	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	7 a 95 ca	Monsieur PERNIN Dominique	11 Rue Principale	25110	VILLERS SAINT MARTIN
Baume Les Dames	ZK	37	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	20 a 01 ca	Monsieur NICOLAS Jean	11 Lot les Vauciels	25870	TALLENAY
Baume Les Dames	ZK	38	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	11 a 41 ca	Madame CRUSFOND Lillette	76 FG des Perrières	70100	GRAY

Commune	Section	N du Plan	Nature du bien	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Nom	Adresse	Code postal	Ville
Baume Les Dames	ZK	39	Indivision	Bois de la Plaine Fer	12 a 45 ca	Monsieur FAIVRE RAMPANT Fernand	5 Hameau de la Plaine Fin	25110	AUTECHAUX
Baume Les Dames	ZK	39	Indivision	Bois de la Plaine Fer	12 a 45 ca	Madame FAIVRE RAMPANT Adèle	5 Hameau de la Plaine Fin	25110	AUTECHAUX
Baume Les Dames	ZK	40	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	36 a 28 ca	Monsieur PERNIN Dominique	11 Rue Principale	25110	VILLERS SAINT MARTIN
Baume Les Dames	ZK	41	Indivision	Bois de la Plaine Fer	69 a 00 ca	Monsieur FAIVRE RAMPANT Fernand	5 Hameau de la Plaine Fin	25110	AUTECHAUX
Baume Les Dames	ZK	41	Indivision	Bois de la Plaine Fer	69 a 00 ca	Madame FAIVRE RAMPANT Adèle	5 Hameau de la Plaine Fin	25110	AUTECHAUX
Baume Les Dames	ZK	42	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	7 ha 13 a 20 ca	COMMUNE DE BAUME LES DAMES	Hotel de Ville - 3 Place de la République	25110	BAUME LES DAMES
Baume Les Dames	ZK	45	Indivision	Bois de la Plaine Fer	46 a 95 ca	Monsieur FAIVRE RAMPANT Fernand	5 Hameau de la Plaine Fin	25110	AUTECHAUX
Baume Les Dames	ZK	45	Indivision	Bois de la Plaine Fer	46 a 95 ca	Madame FAIVRE RAMPANT Adèle	5 Hameau de la Plaine Fin	25110	AUTECHAUX
Baume Les Dames	ZK	46	Indivision	Bois de la Plaine Fer	18 a 20 ca	Monsieur JEANNENOT Roger	7 Rue des Arbues	25420	BART
Baume Les Dames	ZK	46	Indivision	Bois de la Plaine Fer	18 a 20 ca	Madame JEANNENOT Simone	7 Rue des Arbues	25420	BART
Baume Les Dames	ZK	47	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	49 a 60 ca	GFA WOOD STOCK	Route d'ossée Sermerieu	38510	MORESTEL
Baume Les Dames	ZK	48	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	34 a 37 ca	Monsieur PERNIN Dominique	11 Rue Principale	25110	VILLERS SAINT MARTIN
Baume Les Dames	ZK	49	Indivision	Bois de la Plaine Fer	37 a 30 ca	Monsieur LECHINE Roger Emile Henri	2 GR Grande Rue	25110	AUTECHAUX
Baume Les Dames	ZK	49	Indivision	Bois de la Plaine Fer	37 a 30 ca	Monsieur LAFFOND Jacky	BP 15 Zonza - Verdiola	20144	ZONZA
Baume Les Dames	ZK	49	Indivision	Bois de la Plaine Fer	37 a 30 ca	Monsieur LAFFOND Jean Luc Bernard Marie	6 Rue du Clousey	25220	ROCHE LEZ BEAUPRE

Commune	Section	N du plan	Nature du bien	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Nom	Adresse	Code postal	Ville
Baume Les Dames	ZK	49	Indivision	Bois de la Plaine Fer	37 a 30 ca	Monsieur LECHINE André	7 GR Grande Rue	25110	AUTECHAUX
Baume Les Dames	ZK	49	Indivision	Bois de la Plaine Fer	37 a 30 ca	Monsieur LECHINE Michel	13 Rue des Pipes	25110	BAUME LES DAMES
Baume Les Dames	ZK	49	Indivision	Bois de la Plaine Fer	37 a 30 ca	Madame BOUVARD Bernadette	22 Lot les Genevriers	25960	DELUZ
Baume Les Dames	ZK	50	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	19 a 85 ca	Monsieur PERNIN Dominique	11 Rue Principale	25110	VILLERS SAINT MARTIN
Baume Les Dames	ZK	51	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	33 a 12 ca	Monsieur PERNIN Dominique	11 Rue Principale	25110	VILLERS SAINT MARTIN
Baume Les Dames	ZK	52	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	1 a 34 ca	Monsieur PERNIN Dominique	11 Rue Principale	25110	VILLERS SAINT MARTIN
Baume Les Dames	ZK	53	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	4 a 02 ca	Monsieur PERNIN Dominique	11 Rue Principale	25110	VILLERS SAINT MARTIN
Baume Les Dames	ZK	54	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	32 a 20 ca	Monsieur PERNIN Dominique	11 Rue Principale	25110	VILLERS SAINT MARTIN
Baume Les Dames	ZK	55	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	29 a 48 ca	Monsieur LECHINE Roger Emile Henri	2 GR Grande Rue	25110	AUTECHAUX
Baume Les Dames	ZK	56	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	6 a 85 ca	Monsieur LECHINE Roger Emile Henri	2 GR Grande Rue	25110	AUTECHAUX
Baume Les Dames	ZK	57	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	3 a 72 ca	Monsieur GENTET Christian	3 La Grange Ravey	25110	BAUME LES DAMES
Baume Les Dames	ZK	58	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	11 a 62 ca	Monsieur GENTET Christian	3 La Grange Ravey	25110	BAUME LES DAMES
Baume Les Dames	ZK	59	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	13 a 85 ca	Monsieur PERNIN Dominique	11 Rue Principale	25110	VILLERS SAINT MARTIN
Baume Les Dames	ZK	60	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	6 a 05 ca	Monsieur PERNIN Dominique	11 Rue Principale	25110	VILLERS SAINT MARTIN
Baume Les Dames	ZK	61	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	7 a 05 ca	Monsieur PERNIN Dominique	11 Rue Principale	25110	VILLERS SAINT MARTIN

Commune	Section	N du Plan	Nature du bien	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Nom	Adresse	Code postal	Ville
Baume Les Dames	ZK	62	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	21 a 25 ca	Monsieur PERNIN Dominique	11 Rue Principale	25110	VILLERS SAINT MARTIN
Baume Les Dames	ZK	63	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	7 a 56 ca	Monsieur PERNIN Dominique	11 Rue Principale	25110	VILLERS SAINT MARTIN
Baume Les Dames	ZK	64	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	8 a 05 ca	Monsieur PERNIN Dominique	11 Rue Principale	25110	VILLERS SAINT MARTIN
Baume Les Dames	ZK	65	Indivision	Bois de la Plaine Fer	6 a 56 ca	Monsieur FAIVRE RAMPANT Fernand	5 Hameau de la Plaine Fin	25110	AUTECHAUX
Baume Les Dames	ZK	65	Indivision	Bois de la Plaine Fer	6 a 56 ca	Madame FAIVRE RAMPANT Adèle	5 Hameau de la Plaine Fin	25110	AUTECHAUX
Baume Les Dames	ZK	66	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	5 a 25 ca	Monsieur PERNIN Dominique	11 Rue Principale	25110	VILLERS SAINT MARTIN
Baume Les Dames	ZK	67	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	12 a 90 ca	Monsieur PERNIN Dominique	11 Rue Principale	25110	VILLERS SAINT MARTIN
Baume Les Dames	ZK	69	Indivision	Bois de la Plaine Fer	31 a 90 ca	Monsieur LECHINE Roger Emile Henri	2 GR Grande Rue	25110	AUTECHAUX
Baume Les Dames	ZK	69	Indivision	Bois de la Plaine Fer	31 a 90 ca	Monsieur LAFFOND Jacky	BP 15 Zonza - Verdiola	20144	ZONZA
Baume Les Dames	ZK	69	Indivision	Bois de la Plaine Fer	31 a 90 ca	Monsieur LAFFOND Jean Luc Bernard Marie	6 Rue du Clousey	25220	ROCHE LEZ BEAUPRE
Baume Les Dames	ZK	69	Indivision	Bois de la Plaine Fer	31 a 90 ca	Monsieur LECHINE André	7 GR Grande Rue	25110	AUTECHAUX
Baume Les Dames	ZK	69	Indivision	Bois de la Plaine Fer	31 a 90 ca	Monsieur LECHINE Michel	13 Rue des Pipes	25110	BAUME LES DAMES
Baume Les Dames	ZK	69	Indivision	Bois de la Plaine Fer	31 a 90 ca	Madame BOUVARD Bernadette	22 Lot les Genevriers	25960	DELUZ
Baume Les Dames	ZK	70	Propriétaire	Plaine Fer Dessus	1 ha 74 a 10 ca	Monsieur GARNERET Claude Emilien Alcide	2 Rue de l'Eglise	25110	AUTECHAUX
Baume Les Dames	ZK	71	Indivision	Plaine Fer Dessus	99 a 50 ca	Monsieur PEGEOT Michel Léon	3 GR Grande Rue	25110	AUTECHAUX

Commune	Section	N du Plan	Nature du bien	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Nom	Adresse	Code postal	Ville
Baume Les Dames	ZK	71	Nu-Propriétaire	Plaine Fer Dessus	99 a 50 ca	Monsieur PEGEOT Philippe	6 Rue Chateaubriand	39100	DOLE
Baume Les Dames	ZK	71	Indivision	Plaine Fer Dessus	99 a 50 ca	Madame PEGEOT Jacqueline Augusta Charlotte	3 GR Grande Rue	25110	AUTECHAUX
Baume Les Dames	ZK	79	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	9 a 75 ca	Monsieur PERNIN Dominique	11 Rue Principale	25110	VILLERS SAINT MARTIN
Baume Les Dames	ZK	80	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	6 a 44 ca	Monsieur PERNIN Dominique	11 Rue Principale	25110	VILLERS SAINT MARTIN
Baume Les Dames	ZK	81	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	11 a 24 ca	Monsieur PERNIN Dominique	11 Rue Principale	25110	VILLERS SAINT MARTIN
Baume Les Dames	ZK	83	Propriétaire	Bois de la Plaine Fer	1 ha 88 a 65 ca	SECTION D'AIGLE	Par Mairie de Baume les Dames - 3 Place de la République	25110	BAUME LES DAMES
Baume Les Dames	ZK	84	Propriétaire	Plaine Fer	19 a 30 ca	COMMUNE DE BAUME LES DAMES	Hôtel de Ville - 3 Place de la République	25110	BAUME LES DAMES
Baume Les Dames	ZK	85	Propriétaire	Plaine Fer	8 a 20 ca	SECTION D'AIGLE	Par Mairie de Baume les Dames - 3 Place de la République	25110	BAUME LES DAMES
Baume Les Dames	ZK	86	Propriétaire	Plaine Fer Dessus	95 a 36 ca	Monsieur GARNERET Claude Emilien Alcide	2 Rue de l'Eglise	25110	AUTECHAUX
Hyevre Paroisse	ZB	68	Propriétaire	Le Layreu	1 ha 06 a 80 ca	Monsieur FELEZ Marcel	11 rue des Essarts	25260	ETOUVANS
Hyevre Paroisse	ZB	75	Propriétaire	Sur Plaine Fer	17 a 30 ca	Monsieur GARNERET Claude Emilien Alcide	2 Rue de l'Eglise	25110	AUTECHAUX
Hyevre Paroisse	ZB	76	Indivision	Sur Plaine Fer	2 ha 45 a 50 ca	Monsieur PARPANDET Georges	19 Rue du Château Simon	25110	BAUME LES DAMES
Hyevre Paroisse	ZB	76	Indivision	Sur Plaine Fer	2 ha 45 a 50 ca	Madame PARPANDET Huguette	19 Rue du Château Simon	25110	BAUME LES DAMES
Hyevre Paroisse	ZB	90	Propriétaire	Le Layreu	1 ha 59 a 26 ca	COMMUNE D'HYEVRE PAROISSE		25110	HYEVRE PAROISSE